

toutes les formes actuelles de discrimination à l'égard des jeunes filles et des enfants appartenant aux minorités ou aux groupes autochtones, en particulier ceux qui vivent en zone rurale, en vue notamment de faciliter leur accès aux services de base;

- ▶ prendre toutes les mesures appropriées pour assurer l'enregistrement des naissances, en particulier au sein des communautés de minorités et d'Autochtones ainsi que dans les localités éloignées, et préparer des campagnes de sensibilisation à l'intention du public et des fonctionnaires;
- ▶ promouvoir les services d'éducation parentale et de counselling familial, et prendre des mesures pour assurer le respect du principe de la responsabilité conjointe des parents en ce qui concerne l'éducation des enfants;
- ▶ suite à la campagne nationale contre l'exploitation et le mauvais traitement des enfants, poursuivre les efforts de sensibilisation et assurer systématiquement le suivi de tous les types de violence faite aux enfants, notamment dans les institutions;
- ▶ promulguer une loi sur l'adoption qui soit conforme aux principes et dispositions de la Convention;
- ▶ prendre les mesures voulues, notamment au moyen de campagnes de sensibilisation, pour prévenir l'abandon d'enfants et éviter que des mères célibataires pauvres ne soient victimes de réseaux illégaux de trafiquants d'enfants;
- ▶ prendre toutes les démarches nécessaires pour combattre le phénomène des enfants travaillant ou vivant dans la rue, encourager les programmes favorisant la rétention des effectifs scolaires et offrant une formation professionnelle aux décrocheurs, et donner une formation spéciale au personnel chargé de l'application des lois afin d'éviter la stigmatisation de ces enfants et les actes de violence et les mauvais traitements à leur égard;
- ▶ envisager de ratifier la Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi;
- ▶ envisager de demander une aide technique afin de poursuivre les efforts en vue de donner à tous les enfants la possibilité d'obtenir des soins de santé de base, et d'élaborer une stratégie d'ensemble et des programmes de soins de santé à l'intention des mères et des enfants;
- ▶ favoriser la santé des adolescents en mettant sur pied des services de santé génésique et de planification familiale afin de prévenir et de combattre le VIH/SIDA, les autres MTS et les grossesses chez les adolescentes;
- ▶ garantir le respect intégral du droit de l'enfant à recevoir un enseignement dans sa propre langue;
- ▶ prévenir et combattre l'exploitation sexuelle des enfants et les violences sexuelles dont ils sont victimes, en particulier par la prostitution; prendre à cet égard toutes les mesures nécessaires, y compris l'adoption de lois pertinentes et la formulation d'une politique nationale; demander l'assistance d'organismes internationaux œuvrant dans ce domaine; et renforcer la capacité des centres de réadaptation déjà en place;
- ▶ procéder à une importante réforme de l'ensemble du système judiciaire des mineurs, en accordant une attention

particulière à la protection des droits des enfants privés de leur liberté, à l'amélioration des solutions de rechange à l'emprisonnement, et au respect des procédures judiciaires régulières et équitables;

- ▶ offrir à tous les professionnels œuvrant dans le domaine de la justice des mineurs une formation aux normes internationales pertinentes.

#### RAPPORTS THÉMATIQUES

##### *Mécanismes de la Commission des droits de l'homme*

##### **Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail (E/CN.4/1997/34, par. 268-271)**

Le Groupe de travail n'a transmis aucun nouveau cas de disparition au gouvernement. Dans le passé, le Groupe a traité 23 dossiers concernant des incidents qui s'étaient passés entre 1975 et 1977 sous le régime militaire. Il n'a reçu aucun nouveau cas de disparition concernant le Paraguay depuis 1977. Plusieurs des personnes disparues étaient des membres du parti communiste, y compris le secrétaire général du parti. Bien qu'un certain nombre de disparitions aient eu lieu à Asunción, la capitale, la majorité des incidents concernaient des habitants des régions rurales et s'étaient produits dans les districts de San José, Santa Helena, Piribebuy, Santa Elena et Santa Rosa. Trois cas de disparition n'ont pas encore été élucidés et le gouvernement poursuit ses enquêtes à leur égard. Le Paraguay a assuré le Groupe de travail de sa volonté politique de mettre fin à l'impunité à l'égard de crimes comme les disparitions, les assassinats et la torture, citant à cet égard la création du bureau de l'ombudsman et la loi n° 838 concernant l'indemnisation des victimes de violations des droits de l'homme entre 1954 et 1989. Le gouvernement a également indiqué que la loi n° 933, promulguée le 13 août 1996, approuve la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes et que la loi n° 913 autorise le pouvoir exécutif à déclarer qu'il reconnaît la compétence exécutoire de la Cour internationale de Justice.

##### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 381)**

Le Rapporteur spécial a porté un dossier à la connaissance du gouvernement. En novembre 1995, un homme âgé de 84 ans aurait été tué par balles à son domicile par des hommes non identifiés. Selon les informations reçues, la victime était le père de deux journalistes connus qui enquêtaient sur le trafic de la drogue et la corruption au Paraguay. Sa mort pourrait être liée au travail de ses fils et les auteurs de l'assassinat pourraient être directement visés par les révélations d'actes de corruption faites par les journalistes.

##### **Torture, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1997/7, Section III; E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 374)**

Le Rapporteur spécial a signalé au gouvernement quatre dossiers, dont l'un concerne l'arrestation en novembre 1995 d'un membre du mouvement en faveur de l'objection de conscience. Selon les renseignements reçus, les soldats qui ont procédé à l'arrestation auraient utilisé du formaldéhyde pour endormir partiellement l'homme en question puis, après que ce dernier fut tombé sur le sol, ils l'auraient frappé et menacé de le violer. Ils l'auraient ensuite attaché à une chaise et menacé